



## Appel d'offres – étude sur l'accessibilité et l'inclusivité des Centres européens de la jeunesse

### Questions et réponses

1. «L'étude menée contribuera à l'identification des mesures, au-delà des réglementations d'accessibilité relatives aux bâtiments, que les CEJs pourraient mettre en œuvre dans les locaux, les installations et les services afin d'améliorer l'accès, l'indépendance et l'expérience des jeunes en situation de handicap lorsqu'elles et ils sont hébergés et participent aux activités organisées dans les deux centres.» Pouvez-vous clarifier ce que l'on entend ici par « services » et fournir une liste de services qui devraient être évalués ?

Pour la liste des services disponibles dans les deux centres de jeunesse, vous pouvez vous référer aux sites Internet du CEJS et du CEJB :

[Services au CEJS](#)

[Services au CEJB](#)

Cela inclut la fourniture de services par le personnel au sein des bâtiments (tels que la réception, les prestataires de services, etc.)

2. Existe-t-il des données/retours d'information existants pour les utilisateurs et les utilisatrices en situation de handicap des services et des bâtiments ?

Nous avons des questionnaires de satisfaction. Cependant, il n'est pas possible d'identifier les personnes handicapées parmi les répondant-es. Voir ci-dessous pour le format des questionnaires.

[Formulaire d'évaluation du CEJB](#)

[Formulaire d'évaluation CEJS](#)

3. Est-il possible de recevoir une copie des plans d'aménagement général du CJE de Strasbourg et de Budapest, afin que nous puissions comprendre la taille de chaque développement, la disposition et la planification des zones ? Veuillez également confirmer la taille de chaque centre (en pieds carrés ou en m<sup>2</sup>).

**Cette question est en cours de vérification et la réponse sera publiée dans les plus brefs délais.**

4. Étant donné que la date prévue de début de contrat est le 18 mars 2024 et que la date limite pour les visites sur place est le 17 mai 2024, pouvez-vous confirmer :

- a. La première disponibilité pour les visites (c'est-à-dire à partir de quand les visites peuvent-elles avoir lieu)

De préférence, les visites auraient lieu entre le 2 avril et le 3 mai au CEJS et avant le 13 mai au CEJB. Les dates exactes seront décidées après le choix du prestataire et en consultation avec les parties prenantes et collègues concernés.

- b. Combien de jours peuvent être prévus dans chaque centre pour les visites/entretiens (c'est-à-dire y a-t-il une attente quant au nombre minimum ou maximum de jours pouvant être passés dans chaque centre, idéalement des jours consécutifs).



La durée des visites sera de 2 à 3 jours ouvrables consécutifs dans chaque centre, y compris la visite sur place des locaux et les réunions avec les collègues et parties prenantes concernés.

c. Y a-t-il des dates qui doivent/devraient être évitées dans chaque centre (c'est-à-dire en raison d'événements existants).

CEJS :

En raison des jours fériés et des événements à l'occasion du 75e anniversaire du Conseil de l'Europe, les semaines du 6 au 17 mai doivent être évitées.

CEJB :

En raison des événements à l'occasion du 75e anniversaire du Conseil de l'Europe, la semaine du 13 mai devrait être évitée.

5. Sur la base des réponses à ce qui précède, nous pouvons recommander d'autoriser deux consultant-es en conception inclusifs à effectuer les visites/entretiens. Dans ce cas, existe-t-il une possibilité d'étendre la politique de dépenses au remboursement de deux consultants ?

Le budget prévoit les visites d'un consultant-e. Il est peut-être possible d'en financer un deuxième, mais cela dépendra de la proposition budgétaire globale.

6. Le consultant devra-t-il assister aux 3 jours (du 19 au 21 juin inclus) de la réunion consultative à Strasbourg, ou devrions-nous prévoir une journée pour la participation/présentation ?

Le(s) consultant-e(s) doivent assister au moins une journée de la réunion pour la présentation de l'étude et répondre aux éventuelles questions des participant-es. Une participation et une implication supplémentaires à la réunion peuvent être convenues avec le(s) consultant-e(s) si nécessaire.

7. Au-delà de l'engagement avec les parties prenantes sur les deux sites, existe-t-il des parties prenantes au sein du Conseil de l'Europe avec qui nous pourrions parler/organiser une session sur la DEI et la conception inclusive dans l'organisation en général ?

Une réunion avec les collègues responsables des bâtiments et installations de la Direction des Services Généraux peut être organisée pour discuter de ces questions spécifiques.

8. Veuillez confirmer qu'un fichier Powerpoint, Excel ou PDF est acceptable comme « fichier de traitement de texte » ?

Pour le rapport final, le format Word doit être utilisé. Powerpoint et PDF sont acceptables pour les présentations. EXCEL est acceptable pour les statistiques et les données financières.

**En réponse aux questions juridiques ci-dessous concernant l'Acte d'engagement, veuillez noter que les demandes de modification des conditions légales peuvent être incluses dans l'offre et seront traitées conformément aux dispositions prévues à [l'article 21.8 du Règlement n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats.](#)**

De plus amples informations sur la réglementation et sur la manière de devenir fournisseur du Conseil de l'Europe sont disponibles sur [le site web de l'Espace Fournisseurs.](#)



3.2.4 Veuillez confirmer ce qui est défini comme les standards académiques les plus élevés si cela doit être garanti ?

3.2.7 Cette clause peut-elle être discutée plus en détail lors de la nomination pour être mutuellement convenue en termes de droits de reproduction, d'adaptation et de distribution ?

3.2.9 Pourrions-nous discuter d'un plafond pour cette clause de nomination ?

3.6.1 Cette clause peut-elle être discutée plus en détail lors de la nomination pour être mutuellement convenue en termes de quelles informations sont publiées ?

3.8.2.i Veuillez confirmer les exigences relatives à « i. Traiter les données personnelles en conformité avec les seules instructions écrites du Conseil; »,

3.8.2.ix «Ne pas traiter ni transférer des données personnelles en dehors de la juridiction d'un État membre du Conseil de l'Europe sans l'autorisation préalable du Conseil». Pouvez-vous confirmer si, sur rendez-vous, il sera acceptable que les données soient stockées au Royaume-Uni ?

4.3.4 et 4.3.5 : Les délais de paiement des livrables peuvent-ils être ajustés à 30 ou 45 jours calendaires ?